

Fiche n°10 : Estuaire et estran

Objectif : Favoriser le maintien de l'écosystème estuarien et des habitats associés

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 1110 : Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Les oiseaux ciblés au titre de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux
HIC 1130 : Estuaire	EIC 1044 : Agrion de mercure et autres libellules
HIC 1140 : Replat boueux ou sableux exondés à marée basse	EIC 1095 : Lamproie marine
HIC 1170-1 : Récifs de roche supralittorale	EIC 1099 : Lamproie de rivières
HIC 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer	EIC 1101 : Esturgeon d'Europe
HIC 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques	EIC 1102 et 1103 : Aloses
HIC 1310 : Végétation pionnière à salicorne et autres espèces annuelles des zones sableuses et boueuses	EIC 1106 : Saumon atlantique
HIC 1330 : Prés salés atlantiques	EIC 1355 : Loutre d'Europe
HIC 2110 : Dune mobiles embryonnaires	
HIC 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée	
HIC 6430 : Mégaphorbiaies oligohalines	
HIC 8210 : Pentas rocheuses calcaires	



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Prendre contact avec la structure animatrice avant tous travaux sur l'estran ou en bordure d'Estuaire. Les dépôts de matériaux inertes, la modification du profil dunaire, le prélèvement de sable ou le remaniement du sol (à l'exception de travaux de défense contre la mer ou de protection dunaire pour des raisons de sécurité) sont proscrits.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction des habitats d'intérêt communautaire et de l'absence d'enrochement du fait du signataire de la charte.*

2. Contacter la structure animatrice avant d'autoriser une manifestation sportive ou culturelle.

Point de contrôle : *échange par écrit avec l'animatrice et/ou autorisation préfectorale de la manifestation suite à évaluation des incidences.*

3. Le comblement ou le remblai sur les prés salés ou en limite du Domaine Public Fluvial sont proscrits.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de comblement ou de remblais*

4. Ne pas introduire d'Essences Exotiques reconnues Envahissantes (EEE) floristiques (ex. Baccharis, l'Ailante, l'Herbe de la Pampa...) ou faunistiques (ex. Silure). Etre vigilant lors de l'apport de sol et lors de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages ou dans les jardins en façade littorale.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes dans les plantations.*

RECOMMANDATIONS :

1. Canaliser la fréquentation du public par la mise en place d'aménagements visant à limiter l'accès aux zones sensibles, pour éviter le surpiétinement des habitats d'intérêt communautaire.
2. Informer le public sur la fragilité du milieu et sa grande valeur patrimoniale.
3. Envisager des techniques innovantes pour la défense du trait de côte ou lors de réparation des digues.
4. Contacter la structure animatrice si vous envisager des actions visant à restaurer les frayères et proscrire les obstacles à la migration des poissons amphihalins ou potamotoques.

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à, le.....